

ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

Place la promotion des activités sociales au profit
du personnel du secteur public de la santé



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني

Fondation Hassan II



لتبويس بالأعمال الاجتماعية لفائدة
العاملين بالقطاع العمومي للصحة

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 03/2017**

**LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET D'INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE COMPTE
DE LA FONDATION HASSAN II POUR LA
PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES AU PROFIT
DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE,
EN DEUX LOTS DISTINCTS :**

**LOT N° 1 : AMENAGEMENT D'UNE BUVETTE ET
D'UNE TERRASSE ET INSTALLATION D'UN
KIOSQUE A L'HOPITAL PROVINCIAL DE KHENIFRA.**

**LOT N°2 : AMENAGEMENT D'UNE BUVETTE A
L'HOPITAL EL GHASSANI DE FES.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

- MARCHE ALLOTI -

Marché passé par Appel d'Offres sur offres de prix, en application de l'article 9, l'alinéa 2
paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-
349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

(Signature)

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 8 SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCES

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 16 : APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 17 : DROITS DE TIMBRE

ARTICLE 18 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

ARTICLE 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 20 : GESTION DES DECHETS DES CHANTIERS

ARTICLE 21 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISoire

ARTICLE 23 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 25 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Chapitre II : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

Chapitre III : BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

Pour la promotion des œuvres sociales au profit
du personnel du secteur public de la santé



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني

Fondation Hassan II



للنموذج بالأعمال الاجتماعية لفائدة
العاملين بالقطاع العمومي للصحة

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET : La réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de locaux pour le compte de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, en deux lots distincts :

Lot n° 1 : aménagement d'une buvette et d'une terrasse et installation d'un kiosque à l'hôpital provincial de khénifra.

Lot n°2 : aménagement d'une buvette à l'hôpital El Ghassani de Fès.

Marché passé par Appel d'Offres sur offres de prix n° 03/2017, en application de l'article 9, l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé, représentée par son Président **M. Said EL FEKKAK**, sise au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat. Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage », « la Fondation »

D'une part,

Et,

Monsieur

Agissant pour le compte de

Au Capital de

Domicilié à

Inscrit au Registre de Commerce de sous N°

Affilié à la C.N.S.S. sous N° Patente N°

Titulaire du compte bancaire N°

Auprès de

Désigné ci-après par « l'entrepreneur », « le titulaire »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

4

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : La réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de locaux pour le compte de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, en deux lots distincts :

Lot n° 1 : aménagement d'une buvette et d'une terrasse et installation d'un kiosque à l'hôpital provincial de Khénifra.

Lot n°2 : aménagement d'une buvette à l'hôpital El Ghassani de Fès.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent marché comprennent :

- A) Gros œuvres**
 - Terrassement
 - Béton armé en infrastructure
 - Assainissement
- B) Maçonnerie**
 - Béton pour dallage
- C) Menuiserie**
 - Menuiserie aluminium
- D) Revêtement**
 - Sols
 - Murs
- E) Electricité**
- F) Plomberie – Sanitaire**
 - Démontage et refécution
 - Appareils
 - Robinetterie
- G) Peinture – Vitrerie**
 - Peinture
 - Signalisation.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et l'article 4 du CCAG-T, les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le C.C.A.G.T

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par l'article 27 du décret précité n° 2-12-349, et tenant compte des stipulations de l'article 2 du présent cahier ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux

- La loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- Le décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

- Décret n° 2-14-394 du 06 Chaaban 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics
- L'arrête du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

B- Texte techniques :

- Le devis général d'architecture (DGA) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le Décret Royal n° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 juillet 1967).
- La loi n°12-90 du 12 juillet 1991 relative à l'urbanisme
- Le décret n°2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité nationale de génie parasismique ;
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le président de la Fondation.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièces constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché, conformément à l'article 13 du CCAG Travaux

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur comme indiqué au préambule du présent CPS.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- Le dossier administratif des sous traitants, ainsi que leurs références ; techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous traiter ;
- Le pourcentage des dites prestations par rapport au montant du marché ;
- Et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principale du marché.

L'entrepreneur est tenu, lorsqu'il envisage de sous traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installée au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément l'article 158 de décret précité n°2-12- 349 du décret du 20 mars 2013.

L'entrepreneur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers .Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous traitants ;

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

L'entrepreneur devra exécuter les travaux désignés en objet du présent marché dans un délai de Deux mois (02 mois). Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

Ce délai s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier, la remise en état des terrains et lieux.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail et conformément aux stipulations de l'article 53 du CCAG-T.

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont révisibles selon la formule ci-dessous :

$$P = P_o \times [0.15 + 0.85 \frac{Bat6}{Bat60}]$$

P : le montant révisé du marché hors taxe

P_o : le montant initial du marché hors taxe

P/P_o : étant le coefficient de révision des prix ;

Bat 6 : Index global bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Bat 60 : Index global bâtiment tout corps d'état au mois de la date de limite de remise des offres

La révision des prix sera appliquée aux travaux qui restent à exécuter à partir de la date de variation des index constatée par les décisions prises à cet effet par le ministre chargé de l'équipement.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot n°1 : 20 000.00 Dh (Vingt Mille Dirhams).

Lot n°2 : 20 000.00 Dh (Vingt Mille Dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi aux dirhams supérieurs.

En cas de groupement, les cautionnements provisoire et définitif doivent être constitués dans les conditions prévues au paragraphe C de l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le **cautionnement définitif** peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG Travaux, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le titulaire est tenu de constituer avant l'octroi de l'avance une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage.

Le taux et les conditions de versement et de remboursement des avances sont comme suit :

- Les remboursements de l'avance commencent à partir du premier décompte des travaux exécutés et s'effectueront par prélèvement de 10% du montant de chaque acompte.
- L'avance devra être totalement remboursée lorsque le montant des sommes dues par le maître d'ouvrage atteindra 80% du montant initial du marché, Le cas échéant, le reliquat sera prélevé du décompte définitif.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10%) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée à l'entrepreneur ou la caution qui la remplace est restituée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16 : APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 17 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG-Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par la loi et réglementation en vigueur conformément aux dispositions l'article 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur doit prendre les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement et ce conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG-T.

ARTICLE 20 : GESTION DES DECHETS DES CHANTIERS

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu responsable de l'élimination des déchets générés par les travaux objet du présent marché et conformément aux dispositions de l'article 31 du CCAG-T.

ARTICLE 21 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux. Il doit en particulier observer les mesures suivantes :

- 1 Le chantier doit être avant tout commencement, approvisionné en matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. En outre, l'entrepreneur doit faire une gestion de sorte à ne pas avoir des attentes à défaut de matériaux (faire des commandes à temps). Ces matériaux doivent être stockés de telle façon à ne pas gêner les riverains et les usagers ni perturber la circulation sur les voies avoisinant le chantier ;
- 2 Il doit mettre à la disposition du personnel de chantier les médicaments nécessaires pour les premiers soins ;
- 3 Il est tenu de faire porter par son personnel, dans l'enceinte du chantier et en permanence, un dispositif d'identification de chaque personnel et de son employeur. Ceci s'applique même aux sous-traitants ;
- 4 Il doit assurer le gardiennage, le nettoyage quotidien du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- 5 Il doit mettre à la disposition du personnel de chantier les équipements de sécurité tels que casques, gants, bottes, lunettes, dispositifs de secourisme etc... Il doit tenir compte des conditions climatiques en dotant les ouvriers de vêtements adéquats.
- 6 Pour les échafaudages, les coffrages et ouvrage provisoires, l'entrepreneur doit établir à ses frais les notes de calculs et dessins détaillés qui doivent être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE

À l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. À défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 23 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-T.

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est de **Dix (10) jours** de calendrier à compter de la date de la réception provisoire.

Une pénalité particulière de Cinq Cent (500) DH par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Douze (12) mois à dater de la réception provisoire et ce conformément à l'article 75 du CCAG-T.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des déficiences, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 25 : MODALITES DE REGLEMENT

Il sera fait application des dispositions des articles 60, 61, 63, 64 et 68 du CCAG-Travaux.

Le règlement des travaux réalisés sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les travaux prescrits par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire indiqué au préambule du présent CPS.

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-Travaux.

A défaut d'avoir réalisé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de **1 ‰ (un pour mille)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 30 cms
- La pluie : 60 mms
- Le vent : 80 kms/h
- Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues à l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans autorisation de continuer l'activité ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, l'entrepreneur peut porter le litige devant la juridiction administrative compétente.



CHAPITRE II

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

N.B : Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

II-1. Lot N° 1 : Aménagement d'une buvette et d'une terrasse et installation d'un kiosque à l'hôpital provincial de khénifra

A/- La buvette

PRIX N° 101 – Fouilles en puits ou trous.

Exécution à la main ou à l'engin mécanique, tolérance de niveau plus ou moins 3 cm. Le prix comprend la fouille sans évacuation, les transports ou mise en remblais compactés ou en dépôts étant payés par ailleurs aux articles respectifs.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n° 101

PRIX N° 102 – Mise en remblais ou évacuation déblais.

Remblaiement au droit des ouvrages en fondation. Evacuation des terres excédentaires. Remblai exécuté avec des terres provenant des fouilles ou déposées à côté du bâtiment. Mise en place par couches de 0.20 m. Compris compactage et arrosage, chargement, transport, et déchargement. Le compactage se fera au rouleau vibrant ou à la dame vibrante. Les terres argileuses ou végétales seront triées et ne devront en aucun cas être utilisées en remblai.

Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95 % de la densité « optimum Proctor ». Les terres excédentaires seront transportées aux décharges publiques de la ville.

Les quantités seront calculées suivant les cubes des fouilles réalisées, sans majoration pour foisonnement.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n° 102

PRIX N° 103 – Aménagement cuisine.

Tous les travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris la fourniture d'un évier en inox à 2 bacs de 1.20 x 0.60 équipé d'égouttoirs, de trop plein, robinetterie mélangeuse sur gorge chromée, à bec orientable, vidange bi-bac à grille chromé, siphon d'évier à culot démontable et toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira un plan d'exécution qu'elle soumettra au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 103

PRIX N° 104 – Aménagement espace consommation intérieur.

Travaux d'aménagement d'un espace réservé aux consommateurs y compris fourniture et pose y Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 104

PRIX N° 105 – Aménagement espace consommation extérieur.

Travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira un plan d'exécution qu'elle soumettra au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 105

PRIX N° 106 – Aménagement espace vert.

Travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira deux types de plantation qu'elle soumettra au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 106

PRIX N° 107 – Granito lavé.

La mise en œuvre sera exécutée comme ci avant, les grains de marbre concassés étant remplacés par des gravillons d'oued d'une granulométrie de 15.25 ou 30 mm ; bien calibrés, de teinte homogène, le polissage étant remplacé par des lavages à l'eau claire. Les joints seront en latté de 10 mm d'épaisseur minimum et disposés suivant les appareillages des plans d'architecture et agréés par l'administration.

Tous les granitos devront répondre aux articles 130 et 132 du D.G.A. un échantillon devra être fourni et conservé soigneusement jusqu'à la réception provisoire.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 107

PRIX N° 108 – Alimentation en électricité.

Travaux d'alimentation en électricité de la buvette selon les meilleurs techniques en usage avec un sous compteur y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 108

PRIX N° 109 – Réfection et installation électrique (tableau et boîtes)

Réfection de l'installation électrique de la buvette ;

Comprend : fourniture, pose, coupes, chutes, chemins de câble, coffrets, tableaux, boîtes, disjoncteurs, raccordement aux panneaux compteurs, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et suivant descriptions du maître d'ouvrage et détails du maître d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 109

PRIX N° 110 – Foyers lumineux.

Depuis les tableaux coupe-circuit comprenant :

Les conducteurs en U 500 V de 1.5 mm² sous conduit MRB ou ICD encastrés

Les interrupteurs S.A. V.V. et bouton poussoir seront du type normalisé 10 A à contact argent placés à 1.30 m du sol fini.

- Du type LEGRAND ou similaire encastré série Lyris.
- Du type LEGRAND ou similaire apparent série Lyris.

Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° 110

PRIX N° 111 – Prises de courant.

Fourniture et pose de prises de courant encastrées avec boîtiers fourreaux I.C.D.E. encastré, conducteur U 500 V, 2.5 mm² section, raccordement jusqu'au tableau correspondant et toutes autres sujétions.

Appareillage du type LEGRAND ou similaire modèle Lyris.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° 111

PRIX N° 112 – Appliques.

Applique ronds type IP 44.5 avec lampe de 100 W de LEGRAND ou similaire.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° 112

PRIX N° 113 – Hublots étanches

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° 113

PRIX N° 114 – Hublots simples

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Handwritten signature

PRIX N° 115 – Alimentation en eau potable.

Travaux d'alimentation en eau potable de la buvette selon les meilleurs techniques en usage avec un sous compteur y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 115

PRIX N° 116 – Réfection de la plomberie.

Déposes, fourniture, façonnage, pose coupe, joints, fourreaux, raccords en fonte malléable, colliers, tranchées et remblais, protection des canalisations apparentes par application de 2 couches de bitume à chaud saignées, percements et rebouchages nécessaires y compris toutes sujétions de main d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 116

PRIX N° 117 – Branchement aux égouts E.U.

Travaux de branchement aux égouts des eaux usées de la buvette selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n° 117

PRIX N° 118 – Fourniture et pose d'un comptoir.

Fourniture et pose d'un comptoir après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° 118

PRIX N° 119 – Peinture vinyl sur enduits ext.

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent
- 1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.
- 1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779
- 1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi
- 1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 119

PRIX N° 120 – Peinture vinyl sur enduits int

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent
- 1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.
- 1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779
- 1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi
- 1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 120

PRIX N° 121 – Peinture sur glycéro sur bois

Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois comprenant :

- 2 couches de peinture glycérophtalique mate
- 1 couche d'email glycérophtalique celluc

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 121

B / - LA TERRASSE

e

PRIX N° 201 – Aménagement cuisine.

Tous les travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris la fourniture d'un évier en inox à 2 bacs de 1.20 x 0.60 équipé d'égouttoirs, de trop plein, robinetterie mélangeuse sur gorge chromée, à bec orientable, vidange bi-bac à grille chromé, siphon d'évier à culot démontable et toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira un plan d'exécution qu'elle soumettra au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°201

PRIX N° 202 – Aménagement espace consommation.

Travaux d'aménagement d'un espace réservé aux consommateurs y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°202

PRIX N° 203 – Fourniture et pose d'un comptoir.

Fourniture et pose d'un comptoir après approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°203

PRIX N° 204 – Alimentation en électricité.

Travaux d'alimentation en électricité de la buvette selon les meilleurs techniques en usage avec un sous compteur y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°204

PRIX N° 205 – Foyers lumineux.

Depuis les tableaux coupe-circuit comprenant :

Les conducteurs en U 500 V de 1.5 mm² sous conduit MRB ou ICD encastrés

Les interrupteurs S.A. V.V. et bouton poussoir seront du type normalisé 10 A à contact argent placés à 1.30 m du sol fini.

- Du type LEGRAND ou similaire encastré série Lyris.
- Du type LEGRAND ou similaire apparent série Lyris.

Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°205

PRIX N° 206 – Prises de courants.

Fourniture et pose de prises de courant encastrées avec boîtiers fourreaux I.C.D.E encastré, conducteur U 500 V, 2.5 mm² section, raccordement jusqu'au tableau correspondant et toutes autres sujétions.

Appareillage du type LEGRAND ou similaire modèle Lyris.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°206

PRIX N° 207 – Appliques.

Applique ronds type IP 44.5 avec lampe de 100 W de LEGRAND ou similaire.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°207

PRIX N° 208 – Hublots étanches.

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°208

PRIX N° 209 – Alimentation en eau potable.

Déposes, fourniture, façonnage, pose coupe, joints, fourreaux, raccords en fonte malléable, colliers, tranchées et remblais, protection des canalisations apparentes par application de 2 couches de bitume à chaud saignées, percements et rebouchages nécessaires et installation d' y compris toutes sujétions de main d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°209

PRIX N° 210 – Branchement aux égouts E.U.

Travaux de branchement aux égouts des eaux usées de la buvette selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°210

PRIX N° 211 – Porte isoplane en aluminium.

Fourniture et pose d'une porte en aluminium avec un précadre en tôle pliée galvanisée de 20/10 d'épaisseur avec peinture antirouille ; un cadre dormant réalisé en aluminium comprenant traverse haute, traverse basse, montant verticaux, et latéraux, et comportant les feuillures nécessaires pour recevoir le vitrage, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°211

PRIX N° 212 – Peinture vinyl sur enduits int.

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent
- 1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.
- 1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779
- 1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi
- 1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°212

PRIX N° 213 – Peinture vinyl sur enduits ext.

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent
- 1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.
- 1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779
- 1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi
- 1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°213

C/ - LE KIOSQUE

PRIX N° 301 – Fouilles en pleine masse (100x0.5 m²)

Exécution à la main ou à l'engin mécanique, tolérance de niveau plus ou moins 3 cm. Le prix comprend la fouille sans évacuation, les transports ou mise en remblais compactés ou en dépôts étant payés par ailleurs aux articles respectifs.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°301

PRIX N° 302 – Mise en remblais ou évacuation déblais.

Remblaiement au droit des ouvrages en fondation. Evacuation des terres excédentaires. Remblai exécuté avec des terres provenant des fouilles ou déposées à côté du bâtiment. Mise en place par couches de 0.20 m. Compris compactage et arrosage, chargement, transport, et déchargement. Le compactage se fera au rouleau vibrant ou à la dame vibrante. Les terres argileuses ou végétales seront triées et ne devront en aucun cas être utilisées en remblai.

Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95 % de la densité " optimum proctor ". Les terres excédentaires seront transportées aux décharges publiques de la ville.

Les quantités seront calculées suivant les cubes des fouilles réalisées, sans majoration pour foisonnement.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°302

PRIX N° 303 – Hérisson.

Localisation : socle, pente, etc. ...

Les sols sur terre pleine seront fondés sur blocage de pierres sèches de 0.20 m d'épaisseur, les pierres posées en hérisson, la pointe en l'air, rangé à la main puis damées.

Les interstices seront remplis par de petits éléments afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°303

PRIX N° 304 – Armature de forme.

Le ferrailage sera exécuté conformément aux descriptions du maître d'oeuvre. L'entrepreneur devra :

- La fourniture
- La façon et la pose des aciers
- Le fil de ligature
- Les cales annulaires

Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre théorique, il sera accordé une majoration de 10 % pour les chutes, fils de ligature, écart de laminage.

Ouvrage payé au kilogramme, au prix n°304

PRIX N° 305 – Forme.

Les formes sur blocage ci avant décrit, seront réalisées en béton, armées d'un quadrillage, section 0.30 m x 0.30 m, compris aciers de ligature, fil de fer, et toutes sujétions de mise en œuvre. Il sera accordé une majoration de 10% pour chutes, écarts de laminage, etc.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°305

PRIX N° 306 – Chape.

Comprenant une chape de 0.035 m d'épaisseur au mortier de ciment CPJ 45 dosé à 350 Kgs de ciment CPJ 45, convenablement dressée, compris refluxage et lissage de la chape avant prise.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°306

PRIX N° 307 – Regards visitables 0,40 x 0,40 m².

Les regards seront réalisés suivant les descriptions du maître d'œuvre, aucun remblai ne sera mis en place avant les essais d'étanchéité et la prise d'attache qui seront l'objet d'un procès-verbal.

Ce prix rémunère la réalisation d'un regard de 0.40 x 0.40 m² y compris toutes sujétions du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°307

PRIX N° 308 – Buses diam 100 mm.

Les buses en P.V.C seront d'excellente qualité sans fissures et sans épaufrures. Elles auront les diamètres indiqués ci-après et reposeront sur toute leur longueur à fond de fouille sur un lit de sable de 0.10 m d'épaisseur minimum, calées dans la position définitive par du sable damé.

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des buses en PVC de 100mm y compris toutes sujétions du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix n°308

PRIX N° 309 – Kiosque.

Fourniture et installation d'un kiosque en aluminium de 3m x 3m.

Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'ensemble, au prix n°309

PRIX N° 310 – Aménagement espace consommation.

Travaux d'aménagement d'un espace réservé aux consommateurs y compris fourniture et pose de toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°310

PRIX N° 311 – Alimentation en électricité. (Tableau et boîtes)

Comprend : fourniture, pose, coupes, chutes, chemins de câble, coffrets, tableaux, boîtes, disjoncteurs, raccordement aux panneaux compteurs avec un sous compteur y compris toutes sujétions de mise en œuvre et suivant descriptions du maître d'ouvrage et détails du maître d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°311

PRIX N° 312 – Foyers lumineux.

Depuis les tableaux coupe-circuit comprenant :

Les conducteurs en U 500 V de 1.5 mm² sous conduit MRB ou ICD encastrés

Les interrupteurs S.A. V.V. et bouton poussoir seront du type normalisé 10 A à contact argent placés à 1.30 m du sol fini.

- Du type LEGRAND ou similaire encastré série Lyris.
- Du type LEGRAND ou similaire apparent série Lyris.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°312

PRIX N° 313 – Prises de courants.

Fourniture et pose de prises de courant encastrées avec boîtiers fourreaux I.C.D.E. encastré, conducteur U 500 V, 2.5 mm² section, raccordement jusqu'au tableau correspondant et toutes autres sujétions.

Appareillage du type LEGRAND ou similaire modèle Lyris.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°313

PRIX N° 314 – Appliques.

Applique ronds type IP 44.5 avec lampe de 100 W de LEGRAND ou similaire.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°314

PRIX N° 315 – Hublots étanches.

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°315

PRIX N° 316 – Alimentation en eau potable.

Déposes, fourniture, façonnage, pose coupe, joints, fourreaux, raccords, colliers, tranchées et remblais, protection des canalisations, percements, rebouchages nécessaires et un sous compteur y compris toutes sujétions de main d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°316

PRIX N° 317 – Signalisation.

Fourniture et pose des panneaux de signalisation pour la buvette et kiosque.

Modèle en plexiglas gravé, ayant le texte suivant : BUVETTE / KIOSQUE

Y Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°317

e

II-2. Lot N° 2 : Aménagement d'une buvette à l'hôpital El Ghassani de Fés

A / - CAFE & SNACK

PRIX N° 401 – Fouilles en puits ou trous.

Exécution à la main, tolérance de niveau plus ou moins 3 cm. Le prix comprend la fouille sans évacuation, les transports ou mise en remblais compactés ou en dépôts étant payés par ailleurs aux articles respectifs.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°401

PRIX N° 402 – Fouilles en pleine masse.

Exécution à la main ; Le prix comprend la fouille sans évacuation, les transports ou mise en remblais compactés ou en dépôts étant payés par ailleurs aux articles respectifs.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°402

RIX N° 403 – Fouilles en tranchées.

Exécution à la main ; Le prix comprend la fouille sans évacuation, les transports ou mise en remblais compactés ou en dépôts étant payés par ailleurs aux articles respectifs.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°403

PRIX N° 404 – Décapage de la couche superficielle.

Décapage sur 0,15 m minimum sur les lieux d'implantation et aux endroits indiqués par le maitre d'œuvre. Mise en dépôt pour emploi ultérieur si nécessaire.

Le terrain sera débroussaillé et nettoyé, enlevés après dessouchage, les massifs de construction éventuels démolis. Le présent prix comprend le rebouchage éventuel des ouvrages démolis en fondation et toutes sujétions permettant une évolution normale des travaux d'implantation et de nivellement.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°404

PRIX N° 405 – Mise en remblais ou évacuation déblais.

Remblaiement au droit des ouvrages en fondation. Evacuation des terres excédentaires. Remblai exécuté avec des terres provenant des fouilles ou déposées à côté du bâtiment. Mise en place par couches de 0.20 m. Compris compactage et arrosage, chargement, transport, et déchargement. Le compactage se fera au rouleau vibrant ou à la dame vibrante. Les terres argileuses ou végétales seront triées et ne devront en aucun cas être utilisées en remblai.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°405

PRIX N° 406 – Transplantation d'arbre sur site.

Les arbres, si nécessaire, seront déplacés sur le même site.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°406

PRIX N° 407 – Aménagement espace consommation extérieur.

Travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira un plan d'exécution qu'elle soumettra au maitre d'œuvre et au maitre d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°407

PRIX N° 408 – Aménagement espace téléboutique.

Travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon les meilleurs techniques en usage y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'entreprise établira deux types de plantation qu'elle soumettra au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°408

PRIX N° 409 – Décapage de l'enduit / int.

Piquage et grattage de l'enduit existant, jusqu'à la mise à nu des cloisons et des murs de telle sorte qu'on puisse obtenir un support parfait. Y/C toutes sujétion

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°409

PRIX N° 410 – Décapage de l'enduit / ext.

Piquage et grattage de l'enduit existant, jusqu'à la mise à nu des murs de telle sorte qu'on puisse obtenir un support parfait. Y/C toutes sujétion

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°410

PRIX N° 411 – Décapage du revêtement.

Le décapage des revêtements mural et du sol de toute nature, en carreaux, granito, en marbre etc.. de toute dimension y compris couche d'accrochage et démolition du faux plafond en staff, évacuation et transport à la décharge publique des gravois,

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°411

PRIX N° 412 – Dépose : cadres / portes / fenêtres.

Ce prix rémunère les travaux de dépose et ou sans repose des portes, fenêtres, châssis et grilles existants de toute dimension, natures. Lors de la dépose, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation de l'élément à déposer.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°412

PRIX N° 413 – Dépose : plomberies / sanitaires.

La dépose de la plomberie et des appareils sanitaire (lavabo, W-C à l'anglaise ou à la turque, etc ...), accessoires Récupération des éléments en bon état et stockage dans un local protégé.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°413

PRIX N° 414 – Démolition maçonnerie de toute natures et de toutes épaisseur.

La démolition des murs ou des parties des murs de toute nature et de toute dimension, ouvrages en béton de toute nature sauf éléments de structure, Maçonnerie de moellons paillasse ect y compris le transport à la décharge publique des gravois.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°414

PRIX N° 415 – Hérisson en pierres de 0.10 m.

Localisation : socle, pente, etc. ...

Les sols sur terre pleine seront fondés sur blocage de pierres sèches de 0.10 m d'épaisseur, les pierres posées en hérisson, la pointe en l'air, rangé à la main puis damées.

Les interstices seront remplis par de petits éléments afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°415

PRIX N° 416 – Forme de béton de 0,08 y/c armatures.

Les formes sur blocage ci avant décrit, seront réalisées en béton, armées d'un quadrillage, section 0.30 m x 0.30 m, compris aciers de ligature, fil de fer, et toutes sujétions de mise en œuvre. Il sera accordé une majoration de 10% pour chutes, écarts de laminage, etc.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°416

PRIX N° 417 – Chape (revêtement poli).

Comprenant une chape de 0.035 m d'épaisseur au mortier de ciment CPJ 45 dosé à 350 Kgs de ciment CPJ 45, convenablement dressée, compris refluxage et lissage de la chape avant prise.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°417

PRIX N° 418 – Béton armé en élévation.

Exécuté en béton n°4, n°5 ou n°6, vibré et pervibré, conformément aux plans de détails établis par un bureau d'étude compris coffrage, décoffrage, recoupement des balèbres, réserve de larmiers, de trous et trémies, engravures, etc... suivant façades et coupes. Les bétons en superstructure seront comptés depuis la plate-forme brute de rez-de-chaussée.

Ouvrage payé au mètre cube, au prix n°418

PRIX N° 419 – Armatures pour béton armé.

Le ferrailage sera exécuté conformément aux descriptions du maître d'œuvre. L'entrepreneur devra :

La fourniture

La façon et la pose des aciers

Le fil de ligature

Les cales annulaires

Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre théorique, il sera accordé une majoration de 10 % pour les chutes, fils de ligature, écart de laminage.

Ouvrage payé au kilogramme, au prix n°419

PRIX N° 420 – Dallette en béton.

Les dalles seront exécutées en béton armé y compris coffrage, décoffrage et aciers

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°420

PRIX N° 421 – Cloisons en brique creuses de 6 trous.

Toutes les cloisons intérieures cotées 0,10 ou 0.15 seront en briques creuses hourdées au mortier N°2, y compris linteaux en BA

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°421

PRIX N° 422 – Enduit extérieurs.

Ce prix comprend toutes les sujétions telles que : cueillis, arêtes, arrondis, nez, sujétions de retour, tableaux et petites surfaces, et toutes sujétions de joints ou autre type décor sur la façade.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°422



PRIX N° 423 – Enduit intérieurs sur mur et plafonds.

Sur les éléments de murs, voiles, cloisons, plafonds, retombées et poutres et suivant instruction du Maître d'œuvre.
Exécuté en deux couches :

1/ Une couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes d'épaisseur ne dépassant pas 0,01m.

2/ Une couche de finition de 0,005m d'épaisseur passée au bouclier dit "FINO".

Le prix devra comprendre la fourniture et la pose de grillage galvanisé aux jonctions du béton avec la maçonnerie.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties, faibles largeurs et motifs décoratifs.

Tous les angles des murs et piliers recevront une baguette d'angles métalliques de 2m de hauteur du type ARMURE ou similaire, ses baguettes sont inclus dans ce prix

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°423

PRIX N° 424 – Pose et scellement de cadres.

Ce prix comporte la pose de tous les éléments et pièces des portes et fenêtres. Ajustage des portes et fenêtres suivant modèle et indication de maître d'ouvrage, y compris quincailleries et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°424

PRIX N° 425 – Grès cérame de 30 x 30 m².

Le sol sera revêtu en carreaux céramiques de 30 x 30 m² antidérapant, ce pris rémunère la fourniture et pose des carreaux, mortier de pose, joints, coupes, le support de 0,045 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 300 kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter le ternissage des carreaux

Le coulage des joints au ciment blanc pur, devra être fait avant séchage du mortier de pose (au moins à la fin de chaque journée), échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°425

PRIX N° 426 – Plinthes en grès cérame.

Même prescription que le prix N° 425, les plinthes seront en carreau céramique de 7 cm.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix n°426

PRIX N° 427 – Grès cérame pour murs de 20 x 20 m².

Comprenant forme et béton, mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis, le support de 0,045m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier y compris baguettes d'angle en plastiques, la couleur et les dimensions seront identique à l'existants et au choix de maître d'ouvrage.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter le ternissage des carreaux.

Le coulage des joints, au ciment blanc pur, devra être fait avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée), échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°427

PRIX N° 428 – Granito lavé.

La mise en œuvre sera exécutée comme ci avant, les grains de marbre concassés étant remplacés par des gravillons d'oued d'une granulométrie de 15.25 ou 30 mm ; bien calibrés, de teinte homogène, le polissage étant remplacé par des lavages à l'eau claire. Les joints seront en latté de 10 mm d'épaisseur minimum.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°.....428

PRIX N° 429 – Plinthes en gravillons lavés.

Réalisées en granito de mignonnette lavée DE 0,10 m de hauteur, les enduits de raccordement au-dessus des plinthes seront parfaitement dressés ; les gravillons bien calibrés et de teinte homogène.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix n°.....429

PRIX N° 430 – Aide à la pose d'appareils sanitaire.

Alimentation et raccordement de toute section y compris raccords mixtes, rosaces, colliers de fixation avec bagues anti-vibratiles, accessoires de fixation et de scellements, fourreaux au passage des maçonneries et ouvrages en béton, etc. ...

Ce prix comprenant toutes les sujétions de fourniture, pose, pièces de fixation, pièces de raccordement (tê coude, raccordes, ect), essais, percements, scellements, fourreaux et mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°.....430

PRIX N° 431 – Dépose de l'installation électrique.

Dépose de l'installation défectueuse avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit soumettre à l'agrément de l'administration ses plans d'installation de l'équipement du projet selon les règles de l'ONE

Ouvrage payé au forfait, au prix n°.....431

PRIX N° 432 – Installation électrique.

Comprend : fourniture, pose, coupes, chutes, chemins de câble, coffrets, tableaux, boîtes, disjoncteurs, raccordement aux panneaux compteurs, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et suivant descriptions du maître d'ouvrage et détails du maître d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°.....432

PRIX N° 433 – Foyers lumineux.

Depuis les tableaux coupe-circuit comprenant :

Les conducteurs en U 500 V de 1.5 mm² sous conduit MRB ou ICD encastrés

Les interrupteurs S.A. V.V. et bouton poussoir seront du type normalisé 10 A à contact argent placés à 1.30 m du sol fini.

Du type LEGRAND ou similaire encastré série Lyris.

Du type LEGRAND ou similaire apparent série Lyris.

Compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°.....433

PRIX N° 434 – Prises de courant.

Fourniture et pose de prises de courant encastrées avec boîtiers fourreaux I.C.D.E encastré, conducteur U 500 V, 2.5 mm² section, raccordement jusqu'au tableau correspondant et toutes autres sujétions.

Appareillage du type LEGRAND ou similaire modèle Lyris.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°.....434

PRIX N° 435 – Appliques.

Applique ronds type IP 44.5 avec lampe de 100 W de LEGRAND ou similaire.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°435

PRIX N° 436 – F & P des lustreries.

Lustreries avec lampe de 100 W de LEGRAND ou similaire.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Ouvrage payé à l'ensemble, au prix n°436

PRIX N° 437 – Hublots étanches

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°437

PRIX N° 438 – Hublots simples

Fourniture et pose du hublot carré ou rond, avec douille et ampoule de 100 w, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n°438

PRIX N° 439 – Réfection de la plomberie.

Déposes, fourniture, façonnage, pose coupe, joints, fourreaux, raccords en fonte malléable, colliers, tranchées et remblais, protection des canalisations apparentes par application de 2 couches de bitume à chaud saignées, percements et rebouchages nécessaires y compris toutes sujétions de main d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait, au prix n°439

PRIX N° 440 – Fourniture et pose d'un lavabo sur dalle.

Comprenant :

- Lavabo 50/50 type PORCHER, JACOB DELAFON, ALLIA, C.E.C. PORCHER OU similaire.

- 1 mélangeur chromé de 1er choix.

- Vidange et clapet avec siphon.

- Evacuation en tuyau de plomb jusqu'à la chute ou au regard.

- Tube cuivre pour alimentation

- Fourniture et pose de glace 0,50x0,40 m² bords chanfreinés.

- Fixation sur colonne ou supports chromés au choix de l'Architecte pour lavabo et fixation sur tablette en béton armé pour vasque.

- Porte serviettes à 2 branches en métal chromé.

- Tablette en porcelaine.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°440

PRIX N° 441 – Fourniture et pose d'un WC à l'anglaise.

Comprenant :

- 1 Cuvette type "PORCHER" - " JACOB DE LAFON" ou similaire couleur blanche avec abattants doubles en plastique.

- 1 chasse basse avec robinet

- 1 siphon en fonte

- Raccordements à l'alimentation et à l'évacuation

- 1 Porte papier hygiénique et toutes sujétions.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°441

PRIX N° 442 – Fourniture et pose de robinets.

Fourniture et pose de robinets après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°442

PRIX N° 443 – Fourniture et pose des portes 0,70 x 2,15 m².

Fourniture et pose des portes après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°443

PRIX N° 444 – Fourniture et pose des portes 1,50 x 2,15 m².

Fourniture et pose des portes après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°444

PRIX N° 445 – Fourniture et pose de porte métallique de 1,30 x 2,15 m².

Fourniture et pose des portes après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé à L'unité, au prix n°445

PRIX N° 446 – Fourniture et pose de grille de protection.

Fourniture et pose après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°446

PRIX N° 447 – Fenêtres coulissantes.

Fourniture et pose après approbation du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°447

PRIX N° 448 – Peinture vinyle sur enduits ext.

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent

1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.

1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779

1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi

1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°448

e

PRIX N° 449 – Peinture vinyle sur enduits int

Peinture vinylique type VinylAstral sur enduits comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent
- 1 couche d'impression au VinylAstral diluée 10% d'eau.
- 1 couche d'enduit Tout prêt ou sous couche V779
- 1 couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi
- 1 deuxième couche de VinylAstral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°449

PRIX N° 450 – Peinture sur Glycéro sur bois

Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois comprenant :

- 2 couches de peinture glycérophtalique mate
- 1 couche d'émail glycérophtalique celluc

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°450

PRIX N° 451 – Peinture sur Glycéro sur menuiserie métallique

Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique comprenant :

- 2 couches de peinture glycérophtalique mate
- 1 couche d'émail glycérophtalique celluc

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°451

cl

CHAPITRE III

BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

e

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Marché n° 03/2017 relatif à La réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de locaux pour le compte de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante, en deux lots distincts

Lot n° 1 : Aménagement d'une buvette et d'une terrasse et installation d'un kiosque à l'hôpital provincial de khénifra.

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaires en DH (hors TVA) En chiffre	Prix total
A / - La buvette 158,50 m²					
101	Fouilles en puits ou trous	M ³	6		
102	Mise en remblais ou évacuation déblais	M ³	6		
103	Aménagement cuisine	F	1		
104	Aménagement espace consommation intérieur	F	1		
105	Aménagement espace consommation extérieur	M ²	74,25		
106	Aménagement espace vert	M ²	56,50		
107	Granito lavé	M ²	75		
108	Alimentation en électricité	F	1		
109	Réfection et installation électrique	F	1		
110	Foyers lumineux	U	40		
111	Prises de courant	U	10		
112	Appliques	U	5		
113	Hublots étanches	U	5		
114	Hublots simples	U	10		
115	Alimentation en eau potable	F	1		
116	Réfection de la plomberie	F	1		
117	Branchement aux égouts E.U	F	1		
118	Fourniture et pose d'un comptoir	U	1		
119	Peinture vinyl sur enduits ext	M ²	25		
120	Peinture vinyl sur enduits int	M ²	235		
121	Peinture sur glycéro sur bois	M ²	4		
TOTAL BUVETTE					
B / - La terrasse 126 m²					
201	Aménagement cuisine	F	1		
202	Aménagement espace consommation	M ²	105		
203	Fourniture et pose d'un comptoir	U	1		
204	Alimentation en électricité	F	1		
205	Foyers lumineux	U	10		
206	Prises de courant	U	8		
207	Appliques	U	3		
208	Hublots étanches	U	4		
209	Alimentation en eau potable	F	1		
210	Branchement aux égouts E.U	F	1		
211	Porte isoplane en aluminium	U	1		
212	Peinture vinyl sur enduits int	M ²	97		

213	Peinture vinyl sur enduits ext	M ²	52		
TOTAL TERRASSE					
C / - Le kiosque 36 m²					
301	Fouilles en pleine masse (100 x 0,5 m ²)	M ³	50		
302	Mise en remblais ou évacuation déblais	M ³	50		
303	Hérisson	M ²	50		
304	Armature de forme	Kg	250		
305	Forme	M ²	50		
306	Chape	M ²	50		
307	Regards visitables 0.40 x 0.40 m ²	U	1		
308	Buses diam. 100 mm	MI	30		
309	Fourniture et pose d'un kiosque (3mx3m)	E	1		
310	Aménagement espace consommation	M ²	27		
311	Alimentation en électricité	F	1		
312	Foyers lumineux	U	6		
313	Prises de courant	U	4		
314	Appliques	U	2		
315	Hublots étanches	U	2		
316	Alimentation en eau potable	F	1		
317	Signalisation	F	1		
TOTAL KIOSQUE					
				TOTAUX HORS TAXES	
				T.V.A. (20 %)	
				TOTAUX T.T.C	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME

DE:.....

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

e

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Marché n° 03/2017 relatif à La réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de locaux pour le compte de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante, en deux lots distincts.

Lot n°2 : Aménagement d'une buvette à l'hôpital El Ghassani de Fès.

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaires en DH (hors TVA)	Prix total
A / - Café & Snack					
401	Fouilles en puits ou trous	M ³	10		
402	Fouilles en pleine masse	M ³	16		
403	Fouilles en tranchées	M ³	3		
404	Décapage de la couche superficielle	M ³	30		
405	Mise en remblais ou évacuation déblais	M ³	59		
406	Transplantation d'arbre sur site	U	10		
407	Aménagement espace consommation extérieur	M ²	64		
408	Aménagement espace téléboutique	M ²	4		
409	Décapage de l'enduit / int.	M ²	270		
410	Décapage de l'enduit / ext.	M ²	198		
411	Décapage du revêtement	M ²	165		
412	Dépose : cadres / portes / fenêtres	F	1		
413	Dépose : plomberie / sanitaires	F	1		
414	Démolition maçonnerie de toute natures et de toutes épaisseur	M ²	48		
415	Hérisson en pierres de 0.10 m	M ²	120		
416	Forme de béton de 0,08 y/c armatures	M ²	120		
417	Chape (revêtement poli)	M ²	280		
418	Béton armé en élévation	M ³	6		
419	Armatures pour béton armé	Kg	250		
420	Dallettes en béton	M ²	4		
421	Cloisons en brique creuses de 6 trous	M ²	45		
422	Enduit extérieurs	M ²	198		
423	Enduit intérieurs sur mur et plafonds	M ²	270		
424	Pose et scellement de cadres	U	2		
425	Grès cérame de 30 x 30 m ²	M ²	135		
426	Plinthes en grès cérame	Ml	54		
427	Grès cérame pour murs de 20 x 20 m ²	M ²	24		
428	Granito lavé	M ²	180		
429	Plinthes en gravillons lavés	Ml	48		
430	Aide à la pose d'appareils sanitaire	U	2		
431	Dépose de l'installation électrique	F	1		
432	Installation électrique : coffret et boîtes de raccordement y/c toutes sujétions	F	1		
433	Foyers lumineux	U	30		
434	Prises de courant	U	12		
435	Appliques	U	7		
436	F & P des lustreries	E	1		

Handwritten signature

437	Hublots étanches	U	6		
438	Hublots simples	U	8		
439	Réfection de la plomberie	F	1		
440	Fourniture et pose d'un lavabo sur dalle	U	2		
441	Fourniture et pose WC à l'anglaise	U	2		
442	F & P robinet	U	2		
443	F& P portes 0,70 x 2,15 m ²	U	4		
444	F& P porte 1,50 x 2,15 m ²	U	1		
445	F & P porte métallique de 1,30 x 2,15 m ²	U	1		
446	F & P grille de protection	M ²	20		
447	Fenêtres coulissantes	M ²	20		
448	Peinture vinyle sur enduits ext	M ²	198		
449	Peinture vinyle sur enduits int	M ²	360		
450	Peinture glycéro sur bois	M ²	18		
451	Peinture glycéro sur menuiserie métallique	M ²	5		
TOTAL CAFE & SNACK					
				TOTAL HORS TAXES	
				T.V.A. (20 %)	
				TOTAL T.T.C	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME

DE:.....

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

e

ROYAUME DU MAROC



المملكة المغربية
مؤسسة الحسن الثاني
Fondation Hassan II



MARCHE N° 03/2017

Relatif à La réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de locaux pour le compte de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante, en deux lots distincts :

Lot n° 1 : aménagement d'une buvette et d'une terrasse et installation d'un kiosque à l'hôpital provincial de khénifra.

Lot n°2 : aménagement d'une buvette à l'hôpital El Ghassani de Fès.

Passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'article 9, l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Said EL MEKKAK
Président de la Fondation Hassan II
Pour la Promotion des Œuvres Sociales
du Personnel du Secteur Public de la Santé

Rabat Le

L'ENTREPRISE(1)

..... Le

(1) : Signature et cachet du prestataire avec mention « Lu et Accepté »